

HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques

Pôle de territoire du Puy-En-Velay

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 589

ARRETE N° PV-2021-06-28-a **réglementant temporairement la circulation**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté n° 2020/C2230 du 24 novembre 2020, portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Département et aux Chefs de Pôles de territoire ;

VU la demande formulée par la société Cegelec, en date du 27 mai 2021 ;

CONSIDERANT QUE la réalisation d'une fouille, en bordure de la route départementale n° 589, nécessitent une réglementation de la circulation sous forme d'un alternat ;

A R R E T E

Article- 1 – La circulation de tous les véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 589, du PR 50+160 au PR 50+210, Plaine de La Roche, sur le territoire des communes de Saint Christophe sur Dolaison et Ceysac, jeudi 03 juin 2021, de 08h00 à 18h00.

Article 2 – Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par feux bicolores et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par la société Cegelec (M. DEVIDAL / 0646433443), 457 Rue de Chassende, 43000 Le Puy en Velay.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Saint Christophe sur Dolaison et Ceysac.

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département, les Maires des communes désignées à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, soit par courrier au 6, cours sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

LE PUY-EN-VELAY, le 28 mai 2021

**Pour le Président du Département et par délégation,
La Cheffe de Pôle de territoire du Puy-En-Velay,**

Nicole BOYER



HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques

Pôle de territoire du Puy-En-Velay

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 589

ARRETE N° PV-2021-06-28-b réglementant temporairement la circulation

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté n° 2020/C2230 du 24 novembre 2020, portant délégation de signature au Directeur des Services Techniques du Département et aux Chefs de Pôles de territoire ;

VU la demande formulée par la société Cegelec, en date du 27 mai 2021 ;

CONSIDERANT QUE la réalisation d'une tranchée longitudinale, en bordure de la route départementale n° 589, nécessitent une réglementation de la circulation sous forme d'un alternat ;

ARRETE

Article- 1 – La circulation de tous les véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 589, du PR 49+550 au PR 50+530, Plaine de La Roche, sur le territoire des communes de Saint Christophe sur Dolaison et Ceyssac, du lundi 14 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021, de 07h30 à 19h00.

Article 2 – Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par feux bicolores et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par la société Cegelec (M. DEVIDAL / 0646433443), 457 Rue de Chassende, 43000 Le Puy en Velay.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Saint Christophe sur Dolaison et Ceyssac.

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département, les Maires des communes désignées à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, soit par courrier au 6, cours sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

LE PUY-EN-VELAY, le 28 mai 2021

Pour le Président du Département et par délégation,
La Cheffe de Pôle de territoire du Puy-En-Velay,

Nicole BOYER

